



((( TERRITOIRES CONSEILS

Collection  
Réunions téléphoniques

## LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE

GROUPE



- I. Introduction.....3
- II. Le transfert des zones d'activité économique.....4
- III. Obligation de définition de l'intérêt communautaire.....5
- IV. Les leviers d'actions possibles au travers de l'urbanisme commercial.....6
- V. Autres responsabilités possibles des EPCI en matière commerciale.....7

- Loi NOTRe :
  - renforce l'approche intercommunale des problématiques liées au commerce
  - intègre le commerce dans la compétence développement économique

- Loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire pour les ZAE
- 3 critères de reconnaissance d'une ZAE :
  - délimitée géographiquement
  - destinée à être réalisée par une personne publique ou à son initiative
  - accueille des activités économiques
- EPCI se substitue à la commune

- Est de la compétence de l'EPCI : « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* »
- Sauvegarde du dernier commerce : ne rentre pas dans le cadre de cette compétence mais peut être transférée à l'intercommunalité
- Exemples de lignes de partage entre compétence EPCI / compétence commune
- Plus l'intérêt communautaire sera précis, plus l'action des EPCI sera facilitée

- Notion de commerce dans les documents de planification urbaine :
  - SCOT :
    - rapport de présentation, PADD, document d'orientations et d'objectifs, périmètre du SCOT, document d'aménagement artisanal et commercial
  - PLU :
    - rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement et de programmation, règlement du PLU
- Les implantations commerciales :
  - les autorisations d'exploitations commerciales
  - le pouvoir décisionnel des commissions départementales d'aménagement commercial
  - l'observation de l'aménagement commercial
  - le droit de préemption commercial

## Autres responsabilités possibles des EPCI en matière commerciale

- Avis de l'EPCI concernant la délimitation des zones touristiques et des zones commerciales suite à la loi Macron
- Participation du président de l'EPCI à la réunion concernant l'impact des ouvertures dominicales
- Avis de l'EPCI pour certaines autorisations d'ouverture le dimanche

Certaines questions posées par les participants renvoient à des situations très particulières, qui nécessitent une réflexion plus approfondie qui dépasse le cadre de ces réunions. Afin d'obtenir la meilleure réponse possible, contactez le service de renseignements téléphoniques de Territoires Conseils :

- par téléphone au 0970 808 809 ☐
- par mail sur le site Internet [www.caissedesdepotsdesterritoires.fr](http://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr) en cliquant sur APPUI JURIDIQUE ou TÉLÉPHONE. Vous y trouverez également une rubrique «Questions-réponses ».

Dans le cadre des missions d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, ce service est accessible gratuitement à toutes les intercommunalités, quels que soient leur taille et leur type, ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants.